

# Dossier de presse

Réduire, valoriser, prévenir : tous concernés



Notre planète change, nos habitudes évoluent ...  
En 2024, le service public de gestion des déchets  
aussi.

## Contact presse

Malvina SIRISAWAT  
06 80 76 43 51 - 02 51 47 48 02  
malvina.sirisawat@larochesuryon.fr

# Ensemble, nous avons tous le pouvoir de produire moins de déchets en recyclant, réemployant et réduisant !

À travers son Plan Climat, l'Agglomération de La Roche-sur-Yon s'est engagée à lutter contre le réchauffement climatique, notamment via la thématique des déchets qui constitue l'un des axes forts de ce plan d'actions.

Notre planète change, nos habitudes évoluent... Dans un contexte incluant à la fois des enjeux locaux et nationaux, il s'agit pour tous d'aller plus loin dans la réduction de quantité des déchets produits, le recyclage, la réduction de l'impact environnemental et la maîtrise des coûts, tout en veillant à la qualité du service auprès de l'ensemble des usagers.

C'est pourquoi à partir du 2 janvier 2024, l'Agglomération fixe un nouveau cap en matière de gestion des déchets avec la mise en œuvre opérationnelle d'un nouveau schéma pour s'adapter au monde de demain. Ce schéma comprend : l'adaptation de la collecte aux usages réels, un accompagnement pour réduire les biodéchets, un meilleur accueil en déchèteries et une facturation adaptée.

Ces évolutions s'inscrivent dans la continuité des efforts déjà consentis par bon nombre d'habitants en matière de tri et de réduction des déchets. Afin de poursuivre ensemble les bonnes pratiques mises en place et parce que la réussite de cette nouvelle politique de gestion des déchets dépend de la mobilisation de tous, ces évolutions ont été mises en place en tenant compte des changements de comportement et des usages de chacune et chacun des habitants.

## Le rôle de l'usager

L'usager joue un rôle clef dans le processus de réduction et de valorisation des déchets.

La pré-collecte constitue l'étape entre le moment où l'usager a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité. Ce geste représente la première étape de la gestion des déchets et accentue le rôle prépondérant de l'usager pour permettre une prise en charge efficiente des déchets par le service public.

## Sommaire

### Page 4

Les changements au 2 janvier 2024

### Page 6

Focus sur la redevance incitative

### Page 7

Les chiffres clefs

### Page 8

Informations pratiques : ce qu'il faut retenir

## Les changements au 2 janvier 2024



### UNE COLLECTE ADAPTÉE AUX USAGES RÉELS

En 2024, la collecte des ordures ménagères et emballages s'adapte avec une levée une fois toutes les deux semaines, semaine paire ou impaire selon le secteur.

Cette mesure permet notamment de rationaliser les tournées de collecte, avec à la clef beaucoup moins de kilomètres parcourus !

**PRATIQUE :** le jour de collecte est inchangé (des calendriers seront disponibles dans les boîtes aux lettres et en ligne) et il est recommandé de sortir bac et sac la veille au soir.



### UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

La loi antigaspillage prévoit le tri des biodéchets généralisé à tous les usagers. Les déchets organiques ou biodéchets (restes alimentaires, déchets de cuisine...) représentent un tiers de nos poubelles d'ordures ménagères.

À partir de 2024, des composteurs gratuits seront distribués, en contrepartie d'une formation, aux Agglo-Yonnais résidant en habitat individuel (opération « Une formation, un composteur gratuit »). Pour les usagers résidant en habitat collectif, la collectivité peut les aider à mettre en place une solution en pied d'immeuble, à développer un nouveau site dans leur quartier avec des résidents volontaires ou encore à accéder à un site existant.

**PRATIQUE :** Les modalités pratiques des sessions de formation sont disponibles sur [lrsy.fr/dechets](https://lrsy.fr/dechets). Si un habitant dispose déjà d'un composteur individuel, il peut tout à fait bénéficier d'une formation gratuitement, dans la mesure des places disponibles.

## Les sites de compostage partagé au sein de l'agglomération

#### Pavillons de compostage

- Pavillon de compostage Jean-Yole, impasse des Frères Didot – La Roche-sur-Yon
- Pavillon des Poilus, 59, rue des poilus – La Roche-sur-Yon
- Pavillon Terre Nouvelle du Coteau, place Willy-Brandt – La Roche-sur-Yon
- Pavillon de compostage du Val d'Ornay, place des Éraudières – La Roche-sur-Yon
- Pavillon d'Aubigny, rue de l'école – Aubigny-Les Clouzeaux

#### Compostage en pied d'immeuble

- Site de compostage de La Vigne-aux-Roses, rue Jean-Launois – La Roche-sur-Yon

#### Plateformes de compostage

- La Margerie – Dompierre-sur-Yon
- Boulevard des Artisans, Les Clouzeaux – Aubigny-Les Clouzeaux

## Les changements au 2 janvier 2024



### UN MEILLEUR ACCUEIL EN DÉCHÈTERIES

Pour réserver les déchèteries aux Agglo-Yonnais et mieux accompagner les gestes de tri, le nombre de passages en déchèteries sera contrôlé et comptabilisé, à l'image de ce qui est pratiqué au sein des déchèteries des territoires voisins. Tous les Agglo-Yonnais seront dotés d'un badge ou d'une carte d'accès. Chacun pourra se familiariser avec ces nouvelles modalités de juin à décembre 2024. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les accès seront réellement comptabilisés. Les usagers dépassant le nombre de 24 accès par an seront facturés sur leur redevance incitative.

Structurer l'affluence c'est aussi mieux accueillir et mieux guider.



### UNE FACTURATION ADAPTÉE CONFORME AUX PRATIQUES

À compter du 2 janvier 2024, la facture se basera sur un nouveau seuil minimum de levées des bacs pour usagers particuliers : 12 levées par an, contre 9 levées par semestre aujourd'hui.

À travers ce dispositif, c'est plus de flexibilité pour organiser les sorties de bac en fonction des besoins !

Pour les immeubles, professionnels et administrations, le seuil minimum évolue de 9 levées par semestre à 6 levées par semestre.

PRATIQUE : les usagers particuliers continueront à recevoir 2 factures par an : une en septembre et une en mars.

Le suivi des données relatives au bac et aux levées associées, ainsi que de tous les éléments de facturation, peut se faire sur Ecocito, en consultant son compte usager via le lien [lrsy.fr/dechets](https://lrsy.fr/dechets).

### Et pour les professionnels et les administrations ...

Des services complémentaires sur abonnement (générant une facturation supplémentaire) sont proposés aux professionnels et administrations :

- > augmentation du nombre de collectes des ordures ménagères et des emballages (option aussi disponible pour les immeubles)
- > collecte des cartons
- > collecte du papier et du verre (uniquement à La Roche-sur-Yon)
- > collecte des biodéchets

Les professionnels et administrations peuvent aussi se tourner vers des solutions de collecte privées en cas de besoin plus important.

## Focus sur la redevance incitative

### Le tarif de base (abonnement) inclut tout un pack de services :

- accès aux déchèteries, transfert et traitement des déchets qui y sont déposés
- collecte en porte-à-porte des sacs jaunes et le tri-recyclage du contenu (carburant, véhicules, agents de collecte et de tri)
- collecte en porte-à-porte des ordures ménagères intégrant un nombre de levées (en 2024 : 12 levées par an) et le transfert-traitement de ces déchets (carburants véhicules, agents de collecte)
- mise à disposition/remplacement de bacs roulants et de sacs jaunes
- vidage des 400 colonnes d'apport volontaire de verre et papier disposées sur l'ensemble du territoire et le tri-recyclage des déchets collectés
- opérations d'entretien-maintenance des colonnes et leur remplacement
- actions de sensibilisation et prévention pour réduire et valoriser les déchets (Recyclerie Coeur Vendée, dispositifs de tri-compostage des biodéchets, animations dans les écoles, etc.)
- relation usager et gestion administrative du service
- charges diverses autres : locaux, personnels...

Ces services sont financés uniquement par la redevance incitative payée par les usagers.  
Pour les 33 054 particuliers Agglo-Yonnais résidant en habitat individuel, le part fixe représente 87 € par semestre (pour un bac de 120 L).

## Les chiffres clefs

Les usagers sont déjà **+ de 90 %** à sortir leurs bacs moins d'une fois toutes les deux semaines.

**529 505** passages ont été comptabilisés en 2022 dans les 6 déchèteries de l'agglomération, soit un peu plus de 5 passages par habitant et par an.

**+52 %** de déchets déposés en déchèteries depuis 12 ans !

Près de **15 000** foyers agglo-yonnais déjà équipés de composteurs individuels.

**30 %** de nos ordures ménagères sont composées de biodéchets : reste de repas, épluchures, café, coquilles d'oeufs, etc.

**1** collecte toutes les deux semaines pour les bacs à ordures ménagères et les sacs jaunes

Une redevance incitative calculée sur **12** levées / an

**100 %** de la flotte de véhicules de collecte sera propre avant 2026 : gaz naturel et une benne hydrogène.

**7 000** foyers supplémentaires à équiper d'un composteur individuel, c'est l'objectif fixé par l'Agglomération sur 3 ans (2 5350/an), soit 50 % des foyers du territoire.

# Informations pratiques : ce qu'il faut retenir

## LA REDEVANCE INCITATIVE EST CALCULÉE SELON PLUSIEURS FACTEURS

L'augmentation de la redevance est liée à la conjoncture actuelle (hausse de la fiscalité déchets et hausse des coûts de l'énergie, des carburants et des matières premières, liée à l'inflation). L'organisation de la collecte tient compte des comportements des usagers. Le tarif de base de la facturation ne se limite pas à la collecte, mais inclut tout un panel de services.

## LES AGGLO-YONNAIS QUI HABITENT EN COLLECTIF NE DISPOSENT PAS DE SACS JAUNES.

Les déchets doivent être déposés en vrac dans les bacs ou les colonnes enterrées à disposition. Une campagne de distribution de sacs cabas, pour transporter les emballages, est prévue en porte à porte à partir du mois d'avril.

## LES USAGERS PEUVENT AVOIR UN COMPOSTEUR SANS PARTICIPER À LA FORMATION.

Oui c'est possible. Une participation financière leur sera alors demandée via la facture de redevance incitative. Selon les disponibilités, les usagers peuvent également s'inscrire à une formation sans prendre un composteur ; la priorité étant donnée aux usagers non équipés. Il suffira d'adresser sa demande d'inscription au service de gestion des déchets.

## LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE A PERMIS DE BAISSER LA QUANTITÉ DE DÉCHETS COLLECTÉS.

L'instauration de la redevance incitative par La Roche-sur-Yon Agglomération en 2011, puis la mise en place des extensions de consignes de tri en 2017, ont permis de baisser le tonnage collecté d'ordures ménagères sur le territoire entre 2010 et 2022 (- 15%).

## LES USAGERS PEUVENT DÉPOSER LEURS OBJETS DESTINÉS AU RÉEMPLOI DANS PLUSIEURS LIEUX

Les dépôts sont possibles à la Recyclerie Cœur Vendée et dans les déchèteries de l'Agglomération de Belle Place et Sainte-Anne situées à La Roche-sur-Yon, qui sont équipées d'un local dédié au réemploi.

## LE CALENDRIER

2 janvier > collecte adaptée à une levée une fois toutes les deux semaines pour les particuliers

2 janvier > facturation adaptée avec un seuil minimum de 12 levées par an pour les particuliers

2 janvier > distribution gratuite et massive de composteurs individuels en contrepartie d'une formation

Du 30 janvier à fin mars 2024 > distribution\* des sacs jaunes pour les particuliers

Avril 2024 > distribution\* des sacs cabas pour les habitats collectifs

À partir de juin 2024 > démarrage de la phase de test du contrôle d'accès en déchèterie avec distribution des badges et des cartes d'accès

Janvier 2025 > mise en place effective du contrôle d'accès en déchèterie

\* La distribution est réalisée en porte à porte.

À cette occasion, des informations sur les changements liés à la gestion des déchets seront délivrées aux particuliers.